



Faut-il prélever la 'Hallah sur les beignets ?

Nous nous intéressons ici à la nature de la pâte en question. C'est à dire que nous supposons que toutes les conditions pour pouvoir prélever avec bénédiction sont remplies (quantité de farine supérieure à 1,666 Kg, pâte composée d'une des 5 céréales)

Quelle est la problématique?

Pour être soumise au prélèvement de la 'Hallah, une pâte doit remplir les 2 conditions suivantes, à un moment donné:

1. Elle doit être cuite au four.
2. Elle doit être épaisse.

Sa forme finale doit remplir cette condition:

3. Elle doit avoir une "forme de pain"

Analysons le cas des beignets :

1. **Ils sont fris à l'huile.** Cependant, on pourrait les cuire au four.

2. Leur pâte est épaisse.



3. Les beignets ont une forme de pain, dans la mesure où après cuisson, ils ont une certaine épaisseur.

De la première condition citée, apparaît une controverse parmi nos maîtres.

En effet, *a priori*, le moment opportun pour le prélèvement se situe après le pétrissage. Or, dans le cas des beignets, lorsque ce moment arrive, toutes les conditions pour pouvoir prélever sont réunies, excepté la cuisson au four¹. Cependant, il est normal qu'à ce stade aucune cuisson n'ait été effectuée.²

C'est pourquoi certains décisionnaires considèrent qu'il faudrait prélever.

¹ Chokh Yorei D'Éo, Choulkhan Aroukh Yorei Dé'o Chapitre 329, Petit paragraphe 4.

² Ibid. Choulkhan Aroukh Yorei Dé'o, Chapitre 329, Alinéa 3.



D'autres considèrent que non. On a également une crainte de prononcer une bénédiction en vain.

Comment procéder en pratique?

En définitive, on ne prélève pas. Cependant, la personne qui s'imposera la mesure de rigueur de prélever sans bénédiction (pour se conformer à toutes les opinions) est digne de louanges.

